

# Compte rendu de la séance du conseil municipal du 02 juillet 2019 à 17h30

Salle de la Tuilerie

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

L'an deux mille dix-neuf et le deux juillet à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Bédarieux était assemblé, salle Achille Bex, après convocation légale le 26 juin 2019, sous la Présidence de Monsieur Antoine MARTINEZ, Maire.

### Étaient présents :

Mmes LACROIX-PEGURIER Marie-Élisabeth, LOSMA Rose Marie, Mrs BENAZECH Jacques, AUBERT Richard, MONTCHAUZOU Alain, FUMAT Jean Louis, adjoints.

Mmes LAFFONT Cécile, LEDUC-LAURENS Christiane, MACH Antoinette, TOUET Magalie, SALVIGNOL Caroline, CARRETIER Evelyne, LOPEZ Martine, LAVASTRE Marie Hélène, DORADO-HIREL Valérie, DUMONT-CITTERIO Lucienne,

Mrs CLAVERIA André, BARSSE Francis, MATHIEU Pierre, MAHIEU Grégory, RODIER Paul, TELLO Jacky, RAMIRER Régis, MOULIN Jean François, BALERIN Jean Paul, GESP Alexandre, conseillers municipaux.

### Absents excusés :

GONZALES-BRUSQ Catherine,  
BOUVIER Sylvie,

A la majorité des suffrages, Mme LACROIX-PEGURIER Elisabeth a été élue secrétaire, fonction qu'elle a acceptée.

❖ 17 questions sont portées à l'ordre du jour et une motion

Question n°1

**Objet : Décisions modificatives budgétaires**

Afin de régulariser certains crédits déficitaires ou excédentaires et de prendre en compte de nouvelles dépenses, il est nécessaire de procéder à des affectations et désaffectations budgétaires.

Il est proposé les décisions modificatives suivantes :

**1 – DM 1 Budget « Général »**

CHAPITRE	DENOMINATION	DEPENSES	RECETTES
012	Charges Personnel	-16 000 €	
67	Charges Exceptionnelles	16 000 €	
	<b>Fonctionnement</b>	<b>0 €</b>	
20	Immobilisations Incorporelles	124 000 €	
21	Immobilisations Corporelles	244 000 €	
23	Immobilisations en Cours	-368 000 €	
	<b>Investissement</b>	<b>0 €</b>	
		<b>0 €</b>	<b>0 €</b>

**2 – DM 1 Budget « Hôtel d'Activité Economique »**

CHAPITRE	DENOMINATION	DEPENSES	RECETTES
21	Immobilisations Corporelles	30 000 €	
23	Immobilisations en Cours	-30 000 €	
	<b>Investissement</b>	<b>0 €</b>	
		<b>0 €</b>	<b>0 €</b>

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser les décisions modificatives budgétaires comme indiquées ci-dessus.

**VOTE : Dix-sept voix POUR et dix ABSTENTIONS (Jacky TELLO, Valérie DORADO HIREL, Régis RAMIRER, Francis BARSSE, Magalie TOUET, Pierre MATHIEU, Gregory MAHIEU, Evelyne CARRETIER, Caroline SALVIGNOL, Marie-Hélène LAVASTRE).**

## Question n°2

**Objet : Modification de l'acte constitutif de la Régie de Recette du Campotel**

Dans un souci de modernisation des modalités d'encaissement des locations du Campotel, la commune souhaite se doter de moyens d'encaissement dématérialisés. Afin d'avaliser ces nouveaux moyens il est nécessaire de modifier l'acte constitutif de la régie comme suit :

**Le Maire,**

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 Avril 2014 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 17 juin 2019 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** - Il est institué une régie de recettes auprès du service Campotel de Bédarieux

**ARTICLE 2** - Cette régie est installée au Campotel Boulevard Jean Moulin à Bédarieux

**ARTICLE 3** - La régie encaisse les produits suivants :

1° : Location Gîtes

2° : Produits liés à la location (draps, téléviseurs...) ;

3° : Location Salle réception du Campotel;

**ARTICLE 4** - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : Numéraire ;

2° : Chèques ;

3° : Carte Bleue

4° : Chèques vacances ;

5° : Paiement en ligne et autres moyens de paiements mis à la disposition de l'utilisateur,

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur de : Factures

**ARTICLE 5** - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur auprès du comptable public de Lamalou Les Bains.

**ARTICLE 6** - Un fonds de caisse d'un montant de 150 € est mis à disposition du régisseur.

**ARTICLE 7-** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2000 €.

**ARTICLE 8** - Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

**ARTICLE 9** - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

**ARTICLE 10** - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

**ARTICLE 11** - Le régisseur - percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

**ARTICLE 12** - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

**ARTICLE 13** – Le Maire et le comptable public assignataire de Lamalou les Bains sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Il est demandé au Conseil Municipal bien vouloir :**

- **Modifier l'acte constitutif de la Régie de Recette du campotel**

**VOTE : Unanimité**

## Question n°3

**Objet : Acte constitutif d'une régie de recettes Fêtes et Cérémonies- Annule et remplace la Régie Dépenses et Recettes Fêtes et Cérémonie**

Dans un souci de simplification de la gestion de régie, la Trésorerie demande à la commune de supprimer la régie « Dépenses et Recettes Fêtes et Cérémonie » pour créer une régie « Recette Fêtes et Cérémonie » :

**Le Maire,**

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu les articles R.423-32-2 et R.423-57 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 Avril 2014 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 17 juin 2019 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** - Il est institué une régie de recettes auprès du service Culturel de Bédarieux

**ARTICLE 2** - Cette régie est installée au Service Culturel Avenue Abbé TARROUX BEDARIEUX

**ARTICLE 3** - La régie encaisse les produits suivants :

1° : Entrées spectacles ;

2° : Ventes de Livres liés à la ville ;

3° : Eventuellement produits de Buvette ;

4° : Autres produits liés à l'Espace d'Art Contemporain de la ville (affiches, tableaux ...)

**ARTICLE 4** - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : Numéraires ;

2° : Chèques ;

3° : Carte bleue ;

4° : Paiement en ligne

5° : Autres moyens de paiements mis à disposition des usagers.

Ces recettes seront perçues contre remise à l'utilisateur de ticket ou facture.

**ARTICLE 5** - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur auprès du Centre des Finances Publiques de Lamalou les Bains.

**ARTICLE 6** - Un fonds de caisse d'un montant de 150 € est mis à disposition du régisseur.

**ARTICLE 7** - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2000 €.

**ARTICLE 8** - Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7, et au minimum une fois par mois.

**ARTICLE 9** - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

**ARTICLE 10** - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

**ARTICLE 11** - Le régisseur - percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

**ARTICLE 12** - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

**ARTICLE 13** - Le Maire et le comptable public assignataire de la Trésorerie de Lamalou les Bains sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Il est demandé au Conseil Municipal bien vouloir :**

- **Créer une Régie de Recette Fêtes et Cérémonies qui annule et remplace la Régie Avances et Recettes Fêtes et Cérémonies.**

**VOTE : Unanimité**

## Question n°4

**Objet : Acte constitutif d'une régie d'avances Fêtes et Cérémonies – Annule et remplace la Régie Avances et Recettes Fêtes et Cérémonies.**

Dans un souci de simplification de la gestion de régie, la Trésorerie demande à la commune de supprimer la régie « Dépenses et Recettes Fêtes et Cérémonie » pour créer une régie « Avances Fêtes et Cérémonie »

**Le Maire,**

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 Avril 2014 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 17 juin 2019 ;

**DECIDE :**

**ARTICLE 1** - Il est institué une régie d'avances auprès du service Culturel de la ville de Bédarieux.

**ARTICLE 2** - Cette régie est installée au Service Culturel Avenue Abbé Tarrowx

**ARTICLE 3** - La régie paie les dépenses suivantes :

- 1) Spectacles organisés par la ville
- 2) Location de matériels lors de manifestations
- 3) Cachets artistes + GUSO
- 4) Petites dépenses liées à l'achat de fournitures lors des différentes cérémonies fêtes organisées par la ville (décorations ...)
- 5) Catering des artistes
- 6) Hébergements et frais de restauration ainsi que déplacements
- 7) Petits Matériels à usage du service

**ARTICLE 4** - Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- 1) Numéraire ;
- 2) Chèque ;
- 3) Carte Bleue ;

**ARTICLE 5** - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur auprès du Centre des Finances Publiques de Lamalou les Bains

**ARTICLE 6** - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 10 000€.

**ARTICLE 7** - Le régisseur verse auprès de la Trésorerie de Lamalou les Bains la totalité des pièces justificatives de dépenses tous au minimum une fois par mois.

**ARTICLE 8** - Le régisseur - est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

**ARTICLE 9**- Le régisseur - percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

**ARTICLE 10** - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

**ARTICLE 11** - Le Maire et le comptable public assignataire de Lamalou les Bains sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Il est demandé au Conseil Municipal bien vouloir :**

● **Créer une Régie d'avances Fêtes et Cérémonies qui annule et remplace la Régie Avances et Recettes Fêtes et Cérémonies.**

**VOTE : Unanimité**

## Question n°5

**Objet : Modification de l'acte constitutif d'une régie d'avances Régie Dépenses Diverses**

Afin de pouvoir doter la régie dépenses diverses d'une carte bancaire, il est nécessaire de modifier l'acte constitutif de la régie comme suit :

**Le Maire,**

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 Avril 2014 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 17 juin 2019 ;

**DECIDE :**

**ARTICLE 1** - Il est institué une régie d'avances auprès du service Administration Générale de la Mairie de Bédarieux.

**ARTICLE 2** - Cette régie est installée à l'Hôtel de Ville, Place de la Vierge Bédarieux.

**ARTICLE 3** - La régie paie les dépenses suivantes :

- Petites fournitures (Administrative, Déco etc.)
- Petits Matériels
- Achat en ligne ne pouvant être payé par mandat administratif
- Frais de Restaurants, de déplacements, d'hébergements
- Dépenses liées à l'envoi de courrier colis ...
- Remboursement de frais liés aux déplacements du personnel et des élus
- Achat de timbres fiscaux
- Achats de cadeaux, fleurs, alimentation ... pour remise lors de cérémonies, apéritif etc..

**ARTICLE 5** - Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants :

1° : Numéraire ;

2° : Chèque ;

3° : Carte Bleue ;

**ARTICLE 6** - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur auprès de la Trésorerie de Lamalou Les Bains

**ARTICLE 7** - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 2000 €.

**ARTICLE 8** - Le régisseur verse auprès du Comptable Public de Lamalou Les Bains la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par mois.

**ARTICLE 9** - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

**ARTICLE 10** - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

**ARTICLE 11** - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

**ARTICLE 12** - Le Maire et le comptable public assignataire de Lamalou Les Bains sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Il est demandé au Conseil Municipal bien vouloir :**

- **Modifier l'acte constitutif de la régie d'avances régie dépenses diverses.**

**VOTE : Unanimité**

Question n°6

## **Objet : Modification du tableau des effectifs**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet, nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant que suite au départ d'un agent ayant le grade de Gardien-Brigadier de police municipale, il est nécessaire de pourvoir au recrutement d'un nouvel agent.

Considérant que dans le cadre du remplacement de l'agent muté, un jury de sélection s'est réuni le 3 juin 2019.

Considérant que le choix du jury s'est porté sur le recrutement d'un agent dont le grade d'affectation par voie de détachement est Brigadier-Chef Principal de Police Municipale.

### **Monsieur le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi permanent de Brigadier-Chef Principal de Police Municipale à temps complet soit 35h hebdomadaires en remplacement d'un emploi de Gardien-Brigadier.

Filière Police

Cadre d'emplois des Agents de Police Municipale

Catégorie C

Grade : Brigadier-Chef Principal de Police Municipale

Ancien effectif : 6

Nouvel effectif : 7

La modification du tableau des emplois à compter du 1er août 2019

### **Il est demandé au Conseil Municipal bien vouloir :**

- **Autoriser les modifications du tableau des emplois à compter du 01/08/2019**
- **De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget,**

**VOTE : Unanimité**

## Question n°7

**Objet : Résiliation de la Délégation de Service Public du cinéma**

Depuis son acquisition par la Ville en 2014, la gestion du cinéma « Ciné3 Bédarieux », situé dans la rue Saint-Louis, a été confiée à un délégataire dans le cadre d'une délégation de service public (DSP).

Malgré une programmation de qualité, ce cinéma vieillissant qui ne répondait plus aux normes d'équipement et aux attentes actuelles des usagers à vue sa fréquentation baisser au fil des ans.

Afin d'assurer la pérennité de l'animation cinématographique, qui trouve sa place au cœur de l'action culturelle de la Ville, le conseil municipal a pris la décision de construire un nouveau cinéma « Ciné3 Bédarieux », moderne et adapté à notre territoire, sur le site de la tuilerie avenue des Justes.

Le nouveau complexe est en cours de construction et son ouverture est prévue pour mi-décembre 2019.

Compte tenu d'une modification substantielle de contexte et de contenu, la délégation de service public attribuée la société Lyre Cinéma sur le cinéma existant ne peut être transférée au nouvel établissement.

Dans ce cadre, la commune de Bédarieux a lancé le 22 mars 2019 une procédure de délégation de service public visant à attribuer un contrat de délégation de ce service public pour la gestion et l'exploitation de ce nouveau cinéma dont l'ouverture est prévue mi-décembre.

Par conséquent, il convient de procéder à la résiliation de ce contrat au 31 octobre 2019 pour motif d'intérêt général sans indemnité pour le délégataire. A noter que le délégataire de la future DSP intègrera pour la gestion du nouveau cinéma le personnel de la société Lyre Cinéma travaillant sur le site actuel.

Vous trouverez en annexe les termes détaillés du projet d'avenant de résiliation

**Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir :**

- Approuver la décision de résiliation du contrat de délégation de service public passé entre la Commune de Bédarieux et la société Lyre cinéma ainsi que les termes de l'avenant,
- L'autoriser à signer l'avenant de résiliation joint en annexe ainsi que toutes les pièces s'y afférents.

**VOTE : Vingt-trois voix POUR, trois CONTRE (Valérie DORADO HIREL, Jacky TELLO, Régis RAMIRER) et une ABSTENTION (André CLAVERIA).**

Question n°8

**Objet : Subventions aux Associations Sportives.**

<b>ASSOCIATIONS</b>	Subventions Retenues 2019	Subventions Except, Retenues	Observations
A.C.C.A. (Chasse)	5 320 €		
Aéro-Club de Bédarieux Vol Moteur	3 100 €	900 €	
Aérodrome de Bédarieux La Tour	250 €		
Aïkido Torii Ryu	400 €		
Arts Martiaux Bédarieux	7 000€	300 €	
Asso Sportive Cité Mixte F. Fabre	1 700 €		
Asso Sportive LEP F. Léger	500 €		
Badminton	350 €		
Basket Club Athlétique Bédarieux	1 900 €		
Bédarieux - Le Bousquet d'Orb Volleyball	6 000 €		
Bédarieux Boxe Française et Canne d'Arme	3 100 €		
Bédarieux Nautic Club	2 100 €		
Bédarieux Course Nature	650 €	700 €	
Club Athlétique Bédaricien Gymnastique	1 600 €		
Cyclo Club Bédarieux	500 €		
Entente Bouliste Bédaricienne	1 900 €		
Hand Ball Club Bédarieux Hauts Cantons	2 100 €		
Jeunes au Pays d'Orb	1 000 €		
Les Ailes au Cœur d'Orb	250 €		

Mine de Rien	200 €		
Pétanque Bédaricienne Hauts Cantons	2 200 €	1 200€	
Randonnée Pédestre Sportive	200 €		
Rugby Club Athlétique Bédarieux Pays d'Orb	23 000€		
Sté de Pêche (AAPPMA)	400 €	100€	
Tennis Club Bédarieux Haute Vallée de l'Orb	3 800 €		
Entente Sportive Grand Orb Foot	16 000 €	1 000 €	
Vertical Raid'Orb	300 €		
Gym Tonic	150 €		Nouvelle association
Team du Causse	150 €		Nouvelle association
Association hippique du Caroux et Paint Ball	150 €		Nouvelle association
Song FA	150 €		Nouvelle association
<b>Total</b>	<b>86 420 €</b>	<b>4 200 €</b>	
	<b>Total 2019 90 620 €</b>		

*Monsieur Francis BARSSE, et Alexandre GESP ne participent pas au vote.*

**VOTE : Unanimité**

Question n°9

**Objet : Subventions aux Associations Culturelles.**

<b>ASSOCIATIONS</b>	Subventions Retenues 2019	Subventions Except, Retenues	Observations
Arts Plastiques « L'œil et la main »	1 400 €		
Ass. Mycologique et Botanique de l'Hérault et des Hts Cantons	1 700 €		
Amis du Patrimoine Cultuel Catholique de la paroisse de Notre Dame des lumières	400 €		
Bédarieux Informatique et loisirs	700 €		
Cercle Généalogique des Hauts Cantons	600 €	200 €	
CEPO (Centre Polyphonique)	11 000€		
Ciné-Club Bédarieux	3 000 €		
Club des Chiffres et des Lettres	300 €		
Comité de Jumelage Bédarieux, Hérépian, Lamalou/Leutkirch	3 000 €		
Curiositas	1 000 €		
Créateurs (rices)Caroux au Canal du midi	950 €		
Ensemble Vocal "A travers chants"	600 €		
Groupe Polyphonique Notre Dame	700 €		
Guingoï Folk	2 000 €	1 000€	
Harmonie Bédaricienne	7 000 €		
La Comédie du Causse	800 €	2 000 €	

La Dame au Cœur d'Orb	800 €		
Les trois Orgues	2 300 €		
Les Trinacriens	400 €		
Mémo'Art	795€ €		
Mégavolt Production	1 500 €		
Photo-Club Objectif-Image	800 €		
Raïces Flamencas	1 200 €	606 €	Sous réserve de la présentation de l'avis d'imposition TH 2019
Société philatélique de Bédarieux et des 3 vallées	100 €		
Résurgence Etude Sauvegarde et Valorisation du Patrimoine	1 200 €		
La compagnie « Du Vent dans les Paumes »	150 €		Nouvelle association
Souffle d'air	150 €		Nouvelle association
<b>Total</b>	<b>44 545 €</b>	<b>3 806 €</b>	
	<b>Total 2019</b>		
	<b>48 351 €</b>		

*Madame Antoinette MACH, Messieurs André CLAVERIA et Paul RODIER, ne participent pas au vote.*

**VOTE : Unanimité**

Question n°10

**Objet : Subventions aux Associations Sociales.**

<b>ASSOCIATIONS</b>	Subventions Retenues 2019	Subventions Except, Retenues	Observations
Association Bédaricienne contre la Myopathie	1 000 €		
Donneurs de Sang	1 300 €		
Episode	1 100 €		
Foyer Seniors hauts Cantons	1 700 €		
Info Don 34	250 €		
Les Marronniers	800 €		
Ligue contre le Cancer	300 €		
Maison Jaune	300 €		
Resto du Cœur	1 100 €		
Club des retraités cheminots des Hauts Cantons	800 €	450 €	
Secours Catholique	1 500 €		
Souffle d'Orb	300 €		
L'Ami des Hauts Cantons	300 €		
Ligue des Droits de l'Homme	200 €		
<b>Total</b>	<b>10 950 €</b>	<b>450 €</b>	
	<b>Total 2019</b>		
	<b>11 400 €</b>		

Présentation par Elisabeth PEGURIER

**VOTE : Unanimité**

Question n°11

**Objet : Subventions aux Associations Diverses.**

ASSOCIATIONS	Subventions Retenues 2018	Subventions Except, Retenues	Observations
Association Bédaricienne des Commerçants (A.B.C)	9 450 €		
Amicale Personnel communal (A.P.C)	5 300 €		
A.T.T.A.C.	700 €		
Bon Débarras Ressourcerie	1 000 €		
Comité Quartier Cassagnes	400 €		Sous réserve de dossier
Comité Quartier Château SACO	400 €		
Comité Quartier Roc Rouge	400 €		
Comité Les Jardins du Viaduc	400 €		
Conseil Citoyen	380 €		
C.F.D.T.	600 €		
C.G.T.	3 600 €		
SOLIDAIRES	250 €		
Les Causses Vivants	400 €		
Quartier ancienne route de clermont	150 €		
<b>Total</b>	<b>23 430 €</b>		
	<b>Total 2019</b>		
	<b>23 430 €</b>		

***Monsieur Richard AUBERT, Mesdames Martine LOPEZ et Valérie DORADO-HIREL ne participent pas au vote.***

**VOTE : Unanimité**

Question n°12

**Objet : Subventions aux Associations du Secteur Scolaire, de l'enfance et de la petite enfance.**

<b>ASSOCIATIONS</b>	Subventions Retenues 2019	Subventions Except, Demandées	Observations
A.P.E.L. Le Parterre	700 €		
A.P.E.M.A.	180 €		
Club Science Cité Mixte F.Fabre	200 €		Sous réserve de dossier
F.C.P.E.	1 520 €		Sous réserve d'un dossier expliquant l'usage de la subvention
Foyer Social Educatif Collège Fd Fabre	350 €		
La Locomotrice	170 €		
LATULU	900 €		
Le Roi Lire -Joliot Curie	250 €		
Lire et Grandir - LW Maternelle	250 €		
Maison des Lycéens LP FD LEGER	650 €		
OGEC LE PARTERRE	36 000 €		Contribution Forfaitaire.
Eclaireurs de France	600 €		
Los Pichots	300 €		
<b>Total</b>	<b>42 070 €</b>		
	<b>Total 2019</b>		
	<b>42 070 €</b>		

Présentation par **Madame Rose Marie LOSMA**

**VOTE : Unanimité**

Question n°13

**Objet : Subventions aux Associations d'Anciens Combattants.**

<b>ASSOCIATIONS</b>	Subventions Retenues 2019	Subventions Except, Retenues	Observations
Amicale des Anciens Marins	100 €		
Anciens combattants Tunisie Algérie Maroc	225 €		
F.N.A.C.A.	650 €		
Souvenir Français	390 €		
Ste Entraide Légion d'Honneur locale	220 €	500 €	
<b>Total</b>	<b>1 585 €</b>	<b>500 €</b>	
	<b>Total 2019 2 085 €</b>		

Présentation par **Monsieur Jean-Louis FUMAT****Monsieur Jean-Paul BALERIN ne participe pas au vote****VOTE : Unanimité**

Question n°14

**Objet : Subventions aux Associations « Sécurité et Prévention ».**

<b>ASSOCIATIONS</b>	Subventions Retenues 2019	Subventions Except, Retenues	Observations
France victime 34 (Anciennement ADIAV)	5 000 €		Contribution Forfaitaire.
Jeunes Sapeurs-Pompiers	350 €		
Amicale des Sapeurs-Pompiers	1 700 €		
Animaux Abandonnés	2 500 €		
<b>Total</b>	<b>9 550 €</b>		
	<b>Total 2019 9 550 €</b>		

**VOTE : Unanimité**

Question n°15

## **Objet : Prise de participations Energies Citoyennes**

Partenaire des Eco-dialogues de Grand Orb, la SAS Energies Citoyennes est une société coopérative basée à Bédarieux qui implante des projets d'énergies renouvelables financés directement par des actionnaires privés ou publics.

Le premier projet de la coopérative consiste à la pose de panneaux photovoltaïques sur le toit de la ressourcerie de Bédarieux sur une surface maximale de 450 m<sup>2</sup>.

L'électricité produite sera vendue à Enercoop, fournisseur d'électricité 100 % renouvelable. L'objectif étant d'éviter l'émission de 45 tonnes de CO<sup>2</sup> par an.

La Région Occitanie subventionne Energie Citoyennes en apportant 1 € pour chaque euro de participation.

Inscrit dans une démarche environnementale depuis plusieurs années en témoigne de nombreuses actions comme le zéro phyto ou l'achat de véhicules de service électrique, la commune de Bédarieux souhaite soutenir cette initiative locale en en souscrivant 10 actions à 50 €.

**Il est demandé au Conseil Municipal bien vouloir :**

- **Décider de la souscription de 10 actions de la coopérative Energies Citoyennes pour un montant total de 500€.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette souscription.**

**VOTE : Unanimité**

Question n°16

## **Objet : Convention avec la base de Canoë-Kayak**

Dans le cadre de la création du Pôle de Pleine Nature « Les Montagnes du Caroux » et de l'ouverture d'une section Sport Nature au Lycée Ferdinand Fabre de Bédarieux, la Communauté de communes Grand Orb, en partenariat avec la commune de Bédarieux, a souhaité ouvrir à la pratique une portion de l'Orb à Bédarieux.

Cette volonté de développer l'activité canoë-kayak sur le territoire revêt deux dimensions :

**1) La création d'un club sportif affilié à la Fédération Française de Canoë Kayak (FFCK).**

**2) Le développement de la pratique canoë / kayak au sein des établissements scolaires de Grand Orb.**

L'association de canoë-kayak « Les Copains du Bord » proposera du 08 juillet 2019 jusqu'à la fin du mois d'Août une activité canoë-kayak et paddle avec des sorties encadrées et de la location.

Cette activité se déroulera sur trois tronçons :

- Du Mas Blanc à la Barque,
- Sur le plan d'eau à la Barque,
- De la Barque (après le barrage) jusqu'au Parc Pierre Rabhi.

La convention proposée en pièce jointe concerne le fonctionnement et la mise en place de cette nouvelle activité de pleine nature sur le territoire de Grand Orb pendant la saison estivale 2019.

**En conclusion, je vous demande de bien vouloir :**

- **Valider la convention ainsi présentée entre la Communauté de communes Grand Orb, la Mairie de Bédarieux et l'association « Les Copains du Bord »,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toute pièce afférente à ce dossier.**

**VOTE : Unanimité**

Question n°17

## **Objet : Subvention à titre exceptionnel au Foyer Séniors des Hauts Cantons**

Par courrier en date du 17 juin 2019, les responsables du Foyer Séniors des Hauts Cantons, m'ont informé, que leur compte en banque a été victime d'un acte de malveillance.

Avec pour conséquence, un compte en banque vide mais aussi une dette de plus de 10 000€.

Bien entendu, le foyer, par l'intermédiaire de ses représentants, a porté plainte auprès de la gendarmerie de Bédarieux.

Une procédure a donc été mise en œuvre, avec demande de recouvrement des sommes détournées.

Au vu de cette situation, j'ai rencontré avec Elisabeth Pégurier et Jacques Bénazech, Adjoints, Madame Laffont Cécile et Messieurs Leola Georges et Sabathier Jean-Pierre.

Ils nous ont fait part de leur inquiétude et de leur désarroi.

Après discussion, il serait souhaitable que la commune verse une subvention à titre exceptionnel d'un montant de 10 000 € afin qu'elle puisse payer ses dettes et garder sa crédibilité auprès de ses créanciers et de sa banque.

Il est bien entendu, que si elle parvient –et il semblerait que cela soit possible- à récupérer toute ou partie de la somme détournée, elle s'engage à rembourser notre collectivité.

Vu l'intérêt de cette association pour notre ville, le travail qu'elle effectue depuis des décennies en direction des séniors, vu son rôle social et culturel,

**Je propose que le conseil municipal de la ville de Bédarieux, dans les conditions sus-indiquées :**

- **Accorde une subvention de 10 000€ au Foyer Social des Hauts cantons, et ce, à titre exceptionnel.**

**VOTE : Unanimité**

Motion n°1

**Objet : Vœu concernant le référendum d'initiative partagée sur la proposition de loi visant à affirmer le caractère de service public national de l'exploitation d'aéroports de Paris.**

En avril 2019, une proposition de loi visant à affirmer le caractère de service public national d'exploitation des aéroports de Paris a été transmise au Conseil Constitutionnel.

Ce dernier a, depuis, autorisé l'ouverture de la période de recueil des signatures en vue de l'organisation d'un référendum d'initiative partagée sur la privatisation d'aéroports de Paris (ADP).

Pour la première fois en France, le peuple est autorisé à se prononcer pour réclamer ce référendum d'initiative partagée.

**Considérant** que la demande de mise en œuvre d'un référendum d'initiative partagée sur la question de l'avenir d'ADP a recueilli, début avril, le soutien de plus d'un cinquième des parlementaires.

**Considérant** la nécessité d'obtenir désormais le soutien de 10% du corps électoral fixé à 4 717 396 personnes d'ici au 12 mars 2020.

**Considérant** qu'il est essentiel de faciliter l'accès de toutes et tous à cette consultation

**Considérant** qu'aucune campagne publique d'information à destination des électeurs et électrices, ni de dispositif postal ou audiovisuel ne sont envisagés par le ministère de l'intérieur.

Il est demandé au conseil municipal de Bédarieux de bien vouloir :

**Réaffirmer** son soutien au référendum d'initiative partagée concernant l'avenir du service public national « Aéroports de Paris ».

**Décider** de mettre à disposition des citoyen-ne-s des points d'accès à internet dans le maximum d'équipements publics afin de leur permettre d'enregistrer leur soutien.

**Demander** à la préfecture l'habilitation à recueillir et saisir les signatures papier CERFA.

**Décider** de lancer une campagne d'information des citoyen-ne-s sur cette consultation en précisant les modalités de signature.

**Le conseil municipal à Vingt-trois voix POUR et quatre ABSTENTIONS (Mesdames Marie-Hélène LAVASTRE et Lucienne DUMONT-CITTERIO et Messieurs Jean-François MOULIN et Jean PAUL BALERIN)**

● Approuve cette motion